



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil - rue de Montreuil – avenue Aubert
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0397
EN DATE DU - 7 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 21 mars 2023,
concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la
réparation de fourreaux sur trottoir, rue de Montreuil et avenue Aubert pour le compte de la ville
de Vincennes ;

VU des déclarations d'intentions de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2023031600753PBS et n° 2023031600769PQ3 réalisées le 16 mars 2023, par l'entreprise
devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies afin
d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 17 avril 2023 à 7h00 au 28 avril 2023 à 18h00 - le stationnement
est interdit et considéré comme gênant :**

. **rue de Montreuil, côté pair au droit du n° 90**, sur une longueur de 10 mètres (2
emplacements) ;

. **avenue Aubert, côté pair au droit du n° 30**, sur une longueur de 10 mètres (2
emplacements) espace réservé aux véhicules de la société SOGETREL.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin –
77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale
des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations
et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation
temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies
concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté